

AUTORISATION D'USAGE A DES FINS THERAPEUTIQUES (AUT)

- **Pour qui ?**

Tout sportif, licencié ou non (d'une fédération française ou étrangère).

- **Pourquoi ?**

En cas de traitement médical comportant un ou des médicaments contenant une ou des substances interdites qui figurent sur la liste établie par l'AMA.

- **Qui remplit la demande ?**

Le sportif, ou son responsable légal, et tout médecin désigné par lui-même.

Ce médecin devra décliner ses nom, prénom, qualification et spécialité médicale dans la partie de la demande d'AUT concernée.

- **Comment la remplir ?**

L'AFLD fournit au sportif un seul modèle de formulaire à remplir [lien vers le formulaire].

Le sportif et le médecin doivent obligatoirement le signer et le dater.

Le médecin doit fournir tous les détails et résultats d'examen utiles à l'expertise médicale. Toutes ces informations seront traitées dans le strict respect du secret médical.

La demande doit être accompagnée d'un chèque d'un montant de 30€ correspondant à la participation forfaitaire aux frais d'instruction. En cas de dossier incomplet, l'AFLD notifiera les pièces manquantes au sportif.

- **Quand la remplir ?**

La demande complète d'AUT doit être envoyée au moins 30 jours avant le début de la compétition.

En cas d'urgence médicale, celle-ci peut être envoyée ultérieurement à ce délai.

- **Où l'envoyer ?**

Chaque formulaire de demande d'AUT est à adresser par envoi recommandé avec accusé de réception à :

AFLD – Service médical, 229 boulevard Saint-Germain, 75007 PARIS

IMPORTANT : c'est la date de réception par l'AFLD qui fait foi.

- **Qui la valide ?**

Les demandes d'AUT sont examinées par 3 médecins experts désignés par l'AFLD. Pour que la demande soit acceptée, ces médecins doivent répondre négativement aux 3 questions suivantes :

- Existe-t-il une alternative au traitement prescrit sans préjudice sanitaire pour le sportif ?
- Le traitement améliore-t-il la performance ?
- L'usage de cette substance est-il la conséquence de la consommation antérieure d'une substance dopante ?

- **La réponse**

L'AFLD notifie la décision d'acceptation ou de refus de l'AUT directement au sportif.

- Si validée par l'AFLD : la garder précieusement avec soi et la présenter à chaque compétition lors d'un contrôle antidopage.
- Si refusée par l'AFLD : le sportif peut présenter une nouvelle demande complète prenant en compte les motifs du refus par les médecins experts.

- **Quelles voies de recours en cas de refus ?**

Le sportif peut apporter des éléments complémentaires afin d'obtenir un nouvel examen de sa demande.

Le sportif dispose de deux mois à compter de la notification du refus pour faire appel de la décision devant le Conseil d'Etat.

- **Participation à une compétition internationale**

Une AUT dûment délivrée par l'AFLD n'est valable qu'au plan national. Si vous participez à une manifestation internationale, l'AUT ne sera valable que si elle est reconnue par la fédération internationale ou l'organisateur responsable de la manifestation. Dans ce cas, nous vous invitons à vous rapprocher de l'organisation concernée.

Source : <https://sportifs.aflid.fr/effectuer-une-demande-daut/>